

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

meubles Question écrite n° 90520

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur la réglementation relative à l'inflammabilité des meubles rembourrés. Les réponses aux nombreuses questions écrites posées à ce sujet font état de réflexions menées au niveau européen, mais aucune modification de la réglementation n'est intervenue. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures pourraient être prises pour protéger le consommateur et dans quel délai.

#### Texte de la réponse

L'hypothèse d'une obligation de résistance des meubles rembourrés au test dit « de l'allumette », et a fortiori à celui de l'élément enflammé, soulève des interrogations quant aux conséquences potentielles de l'utilisation de substances chimiques pour limiter l'inflammabilité des meubles rembourrés, que ce soit au regard des incertitudes quant à leurs effets à long terme sur la santé humaine, ou au regard des contraintes qu'elles peuvent poser en matière de recyclage des meubles rembourrés. Afin de lever ces incertitudes, la France avait souhaité qu'une étude soit menée sur les propriétés toxicologiques des substances ignifugeantes. La Commission européenne a diligenté cette étude dont les résultats sont attendus dans les tous prochains mois. Dans ce contexte, les autorités françaises mènent actuellement une concertation afin d'élaborer de nouvelles mesures pour améliorer la résistance au feu des meubles rembourrés, tout en veillant à l'innocuité et à l'impact sur l'environnement des solutions retenues. De manière plus générale, le Gouvernement entend mener une politique globale et déterminée dans la lutte contre les incendies, afin d'agir simultanément sur tous les facteurs susceptibles de réduire le nombre de victimes. Il s'agit d'abord de lutter contre les sources d'incendie, au premier rang desquelles figurent les cigarettes. Une norme européenne a été adoptée le 16 novembre 2010, afin de réduire le potentiel incendiaire des cigarettes, qui s'éteindront d'elles-mêmes en l'absence d'action du fumeur. Cette nouvelle norme s'imposera dans moins d'un an, sur tout le territoire de l'Union. Il s'agit également de réduire le nombre de décès par l'alerte en cas d'incendie. La plupart des décès surviennent la nuit, les victimes étant intoxiquées par les fumées dans leur sommeil. En application de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, le décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 impose que tous les logements soient équipés avant le 8 mars 2015 de détecteurs autonomes et automatiques de fumées (DAAF) qui ont permis, dans tous les pays où leur usage a été imposé, de réduire significativement le nombre des victimes d'incendies domestiques.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Gorges

Circonscription: Eure-et-Loir (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 90520

Rubrique: Industrie

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE90520}}$ 

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 2010, page 11055 **Réponse publiée le :** 22 mars 2011, page 2744